

Règlement du concours photo Saint Valentin

Article 1 : OBJET

La Ville de Merlimont, Place de la Haye, 62155 Merlimont, organise, du 7 février 2025 (9h00) au 23 février inclus (23h59), un concours photo selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit, ouvert à tous les couples ainsi qu'à toutes les familles.

Sont exclus du concours les élus ainsi que les agents communaux de la ville de Merlimont et toutes personnes ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Sur la photo devront figurer :

- Le couple et/ou la famille
- Un cœur
- Un lieu de Merlimont facilement identifiable

Le candidat devra :

- Envoyer sa photo sur le mail communication@merlimont.fr, en précisant : le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la personne à contacter en cas de gain.
- Envoyer le formulaire de droit à l'image pour toutes les personnes présentes sur la photo

La participation au jeu concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

La date limite d'envoi des clichés est fixée au 23 février 2025 inclus.

Aucun cliché ne sera pris en compte avant le 7 février 2025, ni après le 23 février 2025.

Article 3 : DOTATION/PRIX

Deux catégories seront récompensées :

- Les personnes majeures (un panier gourmand à partager en amoureux)
- Les personnes mineures (deux entrées dans un parc d'attraction)

Un seul lauréat par catégorie sera déterminé par le jury.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque sorte que ce soit en échange du lot qui sera attribué.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente. Il est précisé que seule la personne inscrite au concours est autorisée à retirer le lot gagnant auprès de la mairie.

En aucun cas, le lot ne pourra être remis à des tiers ni même à d'autres membres de la famille du gagnant.

Article 4 : LE JURY

Les 2 lauréats seront désignés par un jury, au regard de la créativité exprimée et du respect du thème de la Saint-Valentin et des conditions de participation. Le jury sera composé de membres de la Municipalité. La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours. Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article 5 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Après la concertation du jury durant la semaine du 24 février, les résultats seront proclamés et publiés sur Facebook et les autres supports de communication de la Ville. Le gagnant sera contacté grâce aux coordonnées qu'il aura laissées dans son message ou son mail d'inscription. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 15 jours, le gagnant ne pourra plus réclamer son lot. Le prix sera alors remis au candidat suivant dans le classement.

La date de remise du prix sera convenue avec le lauréat.

Article 6 : TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent concours photos, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données personnelles sont enregistrées et utilisées uniquement pour mémoriser les participations au concours et permettre l'attribution du lot.

Les données des participants sont protégées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

L'organisateur s'engage à ne pas transmettre les coordonnées des participants à un tiers. Les participants autorisent l'organisateur à utiliser pour son seul usage à titre promotionnel ou de relations publiques leurs coordonnées (prénom/nom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition, et de suppression de ses données personnelles.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Merlimont – Service Communication – Place de la Haye 62 155 Merlimont ou par mail à : communication@merlimont.fr

Article 7 : AUTORISATIONS DE PUBLICATION

Les photos publiées dans le cadre du présent concours doivent être la stricte propriété du participant et doivent respecter toutes les règles en vigueur sur la protection de la vie privée et de la propriété intellectuelle.

Les participants autorisent expressément la Ville à utiliser gratuitement l'ensemble des photos dans le cadre du jeu-concours pour la promotion de son territoire et de ses actions municipales sur ses supports digitaux et papier. La Ville pourra utiliser les photos dans le cadre de représentations publiques.

Article 8 : RESPONSABILITÉS

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, dégradant pour la dignité humaine ou incitant à la haine, au racisme et à la discrimination et plus largement pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques, ne sera pas validé par l'organisateur.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et la Ville, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.

La ville de Merlimont peut, en cas de litige, décider d'elle-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

La ville de Merlimont se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Le réseau Facebook n'est pas associé à une quelconque promotion de ce concours, ni ne le gère, ni ne le sponsorise. Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect des règles.

Article 9 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.